

Comment intégrer le groupement d'achat proposé par le SDEM50 ?



► **Avant le 31 décembre 2018** : Manifester auprès du SDEM50 son intention de participer au groupement de commandes « 2020 » en transmettant, de préférence par email (achat.elec@sdem50.fr), la convention de groupement de commandes signée & la fiche de recensement des sites à fournir, selon les modèles disponibles sur le site internet du SDEM50.

► **À partir du 1^{er} janvier 2019** : Lancement de la procédure d'accord cadre et passation du 1^{er} marché subséquent de fourniture par le SDEM50 (1^{er} trimestre 2019).

► **Au 1^{er} janvier 2020** : Début de la période de fourniture et des nouveaux contrats.

En cas de contrat de fourniture d'électricité conclu hors groupement avec une durée d'engagement postérieure au 1^{er} janvier 2020, l'adhésion est également possible. Le point de livraison intégrera automatiquement le groupement d'achat, à l'échéance de ce contrat.



Les documents sont téléchargeables sur le site internet www.sdem50.fr à la rubrique « Groupement d'achat » (modèle de délibération, convention et fiche de recensement des points de livraison).



Qui contacter au SDEM50 ?

Pierre LECARDONNEL
02 33 77 18 95 | achat.elec@sdem50.fr
11 rue Dame Denise à SAINT LÔ

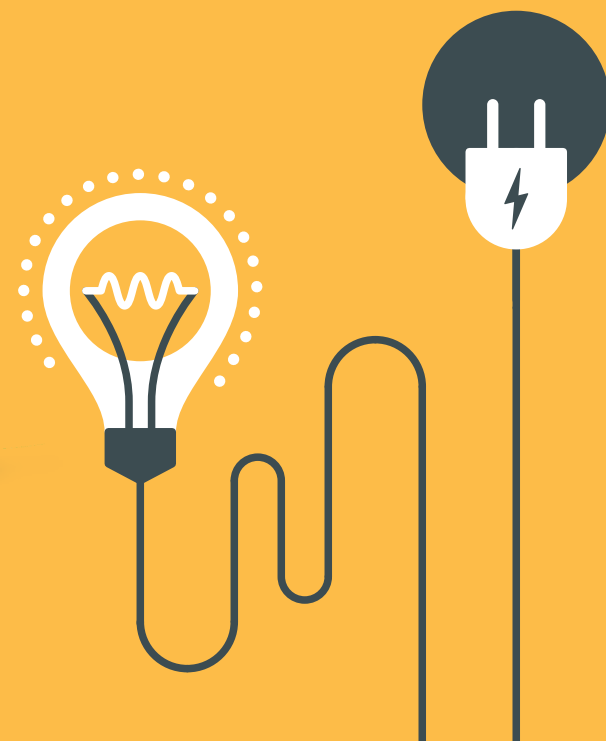
Le SDEM50 a en charge l'organisation du service public de la distribution d'électricité et de gaz dans la Manche. À ce titre, il réalise d'importants travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour le compte de ses communes adhérentes. 25 ans après sa création, le SDEM50 a progressivement élargi ses domaines d'intervention dans les réseaux d'énergies (gaz, éclairage public, réseau de chaleur, bornes de recharge pour véhicules électriques), l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables...

Achetons groupés pour maîtriser au mieux le coût de l'énergie !

Le SDEM50 lance son nouveau marché de fourniture d'électricité pour 2020.



Syndicat
Départemental
d'Énergies
de la Manche



Un marché des énergies libéralisé



Le marché de vente d'électricité est libéralisé depuis 2007.

Tout consommateur peut choisir son fournisseur (tarifs réglementé de vente ou offre de marché).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de >36kVA (ex-tarifs jaunes & verts) n'existent plus pour l'électricité.

Des offres de marché doivent désormais être souscrites, pour les points de livraison concernés.

Que propose le SDEM50 ? Organiser et coordonner

un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Après un 1^{er} accord cadre pour la période 2016/2019, le SDEM50 lance un nouvel appel d'offres pour un début de fourniture le 01/01/2020.

Quels impacts pour les sites concernés ?

- ▶ Les contrats d'achat d'électricité doivent être mis en concurrence, conformément à l'ordonnance relative aux marchés publics (n°2015-899 du 23 juillet 2015).
- ▶ Ces marchés peuvent être passés en groupement de commandes.



UNE EXPERTISE QUI A FAIT SES PREUVES

2^{ème} marché d'achat groupé d'électricité (2018/2019)

- 👤 212 adhérents
- 📍 2179 sites
- ⚡ 63 GWh/an



PÉRIMÈTRE DE FOURNITURE

PDL* BT > 36kVA (ex-tarifs jaunes)
PDL HTA (ex-tarifs verts)
PDL Installation d'éclairage public ≤ 36 kVA

* Points De Livraison

Qui peut adhérer gratuitement au groupement de commandes ?



Communes

CCAS | CIAS

Intercommunalités

Consommateurs d'électricité

Établissements publics assurant des missions d'intérêt général (bailleurs sociaux, etc.)

Établissements de santé et d'enseignement (collèges, EHPAD...)

Autres collectivités (Département, Région, syndicats...)



Pourquoi adhérer au groupement de commandes du SDEM50 ?

➤ Sécuriser et rationaliser la procédure

▶ La complexité des marchés d'énergies nécessite de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures. Le SDEM50, coordonnateur du groupement, définit les procédures d'achat adaptées et gère la procédure de mise en concurrence.

➤ Disposer de l'expertise du SDEM50

▶ Le SDEM50 apporte les expertises et ressources nécessaires, identifie et structure les besoins, vérifie les particularités des contrats et les consommations détaillées.

➤ Fédérer les besoins

▶ En fédérant les besoins, le groupement de commandes permet de stimuler la concurrence, pour obtenir la meilleure offre qui répondra aux besoins des adhérents.

➤ Maîtriser les dépenses

▶ Dans le cadre des marchés, les contrats sont optimisés et adaptés à chaque site. Après la passation des marchés, chaque adhérent conserve la gestion et l'exécution de ses contrats, et le paiement de ses factures.

▶ Chaque adhérent dispose de bilans énergétiques et de suivis de facturation détaillés.

